

Formation Nacelles Elévatrices PEMP R386 Initiale Catégorie 1A

PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de nacelles pour lesquelles il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11et R4141-12).

CONTENU

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Obligations du constructeur, de l'employeur, et responsabilité du conducteur
- Classification par catégories des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes
- Technologie des différents organes de la PEMP
- Caractéristiques, utilisation courante, avantages et inconvénients de chaque catégorie de PEMP
- Principaux risques
- Règles de stabilité et de mise en œuvre Règles de conduite, de circulation et de stationnement
- Vérification de l'adéquation de la PEMP en fonction de la charge nominale, la hauteur de travail, la nature du travail
- Distances de sécurité avec les conducteurs électriques
- Organes de sécurité, vérifications et entretien courant
- Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours
- Vidéos

Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de PEMP)

- Adéquation
- Vérifications
- Positionnement
- Secours

Z.A Vulaines / Samoreau
14, Avenue du Président Paul Séramy
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36
contact@ai-formation.fr
www.ai-formation.fr

NOMBRE DE STAGIAIRES

- 6 maximum

DUREE

- 3 jours

PRE-REQUIS

- Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique)

QUALIFICATION

- Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES PEMP)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS R386
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail